Envoyé en préfecture le 07/08/2026
Reçu en préfecture le 07/08/2026
Publié le 07/08/2026
ID : 089-218900249-20260807-2026_DSATM266-AR

AUXERRE

ARRÊTE N° 2026 DSATM 266

--

PORTANT SUR L'OUVERTURE AU PUBLIC DE L'ETABLISSEMENT «LES PETITES CANAILLES»

Le Maire de la ville d'AUXERRE,

Vu les articles L. 111-7, L. 111-8, L. 123-1, L. 123-2, R. 111-19 à R. 111-19-26 et R. 123-1 à R. 123-55, du Code de la construction et de l'habitation,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté municipal n° 2026 - DRJH 068 du 20 mai 2026 portant délégation de signature du maire pour les actes afférant aux établissements recevant du public à Monsieur Franck Lekhal, adjoint en charge de la sécurité, de la prévention de la délinquance et de la tranquillité publique,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-CAB-SIDPC-2023 131 du 1er mars 2023 portant composition des sous-commissions de la commission consultative départementale de sécurité et de l'accessibilité (CCDSA) et son annexe n° 1,

Vu la demande d'autorisation de construire n°AT 89024 25 S0048, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, déposée complète le 28 juillet 2025 par la LPC Austral, représentée par Monsieur Tondelli Damien, portant sur l'établissement «Les Petites Canailles» sis 38 Boulevard Lyautey à Auxerre,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la DDT (sous-commission accessibilité), en date du 09 septembre 2025,

Vu l'avis favorable avec prescriptions du SDIS (sous-commission sécurité), en date du 25 septembre 2025,

Considérant que le projet, en l'état, respecte les règles de sécurité et d'accessibilité prescrites au Code de la construction et de l'habitation,

Arrête

ARTICLE 1er : Le maire d'Auxerre est autorisé à ouvrir l'établissement «Les Petites Canailles» au public.

Envoyé en préfecture le 07/08/2026
Reçu en préfecture le 07/08/2026
Publié le 07/08/2026
ID : 089-218900249-20260807-2026_DSATM266-AR

AUXERRE

ARTICLE 2 : Le directeur général de la Ville d'Auxerre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la LPC Austral, représentée par Monsieur Tondelli Damien, portant sur l'établissement «Les Petites Canailles» sis 38 Boulevard Lyautey à Auxerre,

Fait à Auxerre,

Adjoint en charge de la sécurité, de la prévention
de la délinquance et de la tranquillité publique,

signé électroniquement

Monsieur Franck Lekhal.

Signé électroniquement par : Franck LEKHAL
Date de signature : 07/08/2026
Qualité : Adjoint sécurité, prévention, délinquance, tranquillité publique